



Monsieur le Préfet
Préfecture de la Haute Vienne
1, rue de la Préfecture
CS93113
87031 LIMOGES Cedex 1

Orléans, le 18 décembre 2024

Monsieur Le Préfet,

Un permis d'exploration dit du « Nouveau Bourneix » a été accordé à Aurelius Ressources SAS (« Aurelius ») le 31 janvier 2024. Vous trouverez ci-joint une copie de la publication au JORF du 16 février 2024 en **annexe A**.

À la suite de la délivrance de ce permis et conformément à l'article 44 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (« article 44 »), Aurelius vous a présenté, ainsi qu'au préfet de la Dordogne, le 27 février 2024 :

1. L'engagement financier initial de 5 ans fourni dans le cadre de notre demande de Permis de Recherche Minière (« PERM ») déposée auprès de la DGALN le 14 avril 2022 (présenté pour rappel en **annexe B**) .
2. Le programme de travail pour le reste de la première année de validité du PERM.
3. Les dépenses engagées avant le 27 février.

Le même article 44, requiert que nous vous présentions avant le 31 décembre le programme pour l'année suivante et au début de chaque année, le compte rendu des travaux réalisés au cours de l'année écoulée.

La présente lettre vise à remplir notre obligation de déclaration avant le 31 décembre 2024. Nous avons donc le plaisir de vous fournir ci-après le programme pour l'année 2025 :

1. **Traitement des données historiques.** En effet, une partie des données historiques concernant l'ancienne mine du Bourneix étant encore en cours d'acquisition, certaines données qui devaient être compilées et interprétées en 2024 (voir **annexe B**) restent à traiter en 2025. Environ 10 000 fichiers PDF équivalent à environ 180 Go de données, sont attendus de cette acquisition. Une fois les données reçues d'ORANO, il s'agira de :



- a. Digitaliser les logs de forage afin d'identifier les zones de minéralisation et ainsi obtenir les données pour l'estimation des ressources internes et pour reconnaître les zones de minéralisation potentielles restant ouvertes ou inexploitées.
 - b. Digitaliser les échantillons historiques pour reconnaître les tendances de la minéralisation dans le permis, identifier les zones de minéralisation ouvertes et effectuée une validation croisée du modèle de ressource.
 - c. Digitaliser en 3D les travaux miniers afin de distinguer les zones exploitées des zones vierges.
 - d. Digitaliser la géologie des travaux miniers pour affiner la compréhension du modèle structural et de minéralisation ainsi que découvrir de nouvelles zones cibles.
2. **Estimation interne des ressources.** Une ressource conforme aux normes NI43-101 ou PERC ne peut être effectuée sans validation des données historiques. Cependant, une première estimation non-conforme de ressources sur le PERM pourra être entreprise de façon à orienter les travaux de recherches subséquents. Elle pourra être suivie d'une étude économique exploratoire.
 3. **Programme géologique et géophysique de bureau et de terrain.** Une réévaluation de l'interprétation structurale sera effectuée à la lumière des données géologiques et minières historiques digitalisées et modélisées en 3D. Un programme de géophysique sera également envisagé pour répondre à certains questionnements précis.
 4. **Préparation d'un programme de sondages.** L'ensemble du travail ci-dessus permettra de préparer un premier programme de sondages visant d'une part à valider la qualité des données historiques par des forages jumeaux et d'autre part à tester certaines hypothèses géologiques et de minéralisation. Nous souhaitons déposer les dossiers administratifs durant l'année de façon à pouvoir forer en 2026.
 5. **Poursuite des études environnementales** faune-flore visant à préciser l'état initial sur le PERM.
 6. **Poursuite des programmes de rencontres avec les parties prenantes** du projet. Ces rencontres nous ont permis en 2024 d'établir des relations soutenues avec les maires des trois communes du PERM ainsi que des échanges avec le PNR Périgord-Limousin et les habitants des communes, incluant plusieurs opposants au projet. La transparence de l'information et la prise en compte des remarques reçues font partie des priorités de notre compagnie.

Ces travaux nous permettront de remplir nos obligations de dépenses pour cette deuxième année de validité du PERM (voir **Annexe B**). Le compte rendu des travaux réalisés en 2024 avec un relevé des dépenses y afférant vous seront communiqués début 2025.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération



Andrew Hayes
Président
Aurelius Ressources SAS

Copie : DREAL Nouvelle Aquitaine – Site de Bordeaux

PJ:

Annexe A : Copie du JORF du 16 février 2024

Annexe B : Engagement financier de 5 ans présenté lors de la demande de permis



51035500V0K00000220304

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 31 janvier 2024 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, nickel, bismuth, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, métaux de la mine de platine, terres rares et substances connexes dit « Nouveau Bourneix » (départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne)

NOR : *ECOL2332101A*

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 31 janvier 2024, le permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, nickel, bismuth, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, métaux de la mine de platine, terres rares et substances connexes dit « Nouveau Bourneix », est accordé à la société par actions simplifiée Aurelius Ressources immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 912 440 658, dont le siège social est situé 23, rue Antigna, 45000 Orléans (Loiret), sur une superficie de 39,2 km² environ.

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent extrait au *Journal officiel* de la République française.

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté (1), le périmètre du permis mentionné au premier alinéa est constitué par un polygone dont les sommets sont définis comme suit, dans le système de référence RGF 93 – Lambert 93 :

SOMMETS	RGF 93 - Lambert 93 (en mètres)	
	X	Y
A	555 735	6 501 260
B	556 574	6 498 643
C	553 161	6 495 557
D	554 308	6 492 764
E	549 570	6 491 172
F	547 380	6 492 937
G	552 542	6 499 220

(1) La carte et l'arrêté intégral peuvent être consultés à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, auprès du bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, direction de l'eau et de la biodiversité, tour Séquoia, 92055 La Défense, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, 15, rue Arthur-Ranc, CS 60539, 86020 Poitiers.

Annexe B : Engagement financier de 5 ans présenté lors de la demande de permis

Budget prévisionnel des dépenses du programme d'exploration sur le PERM Nouveau Bourneix

Phase	Activité	Durée (mois)	Année 1 (€)	Année 2 (€)	Année 3 (€)	Année 4 (€)	Année 5 (€)	Total (€)
-	Direction	-						
-	Chef Géologue	-						
-	Géologue / Consultant	-	30 000	45 000	45 000	50 000	30 000	200 000
-	Ingénieur minier	-						
-	Minéralogiste / Minéralurgiste	-						
-	Conseil légal	-	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
-	Administration	-	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
	Sous-total Gestion & Expertise		47 500	62 500	62 500	67 500	47 500	287 500
1A	Acquisition et compilation des données historiques	6	10 000					10 000
1B	Premiers travaux géologiques de terrain	6	15 000					15 000
1C	Levé topographique	2	10 000					10 000
1D	Sondages de reconnaissance géologique	6	80 000					80 000
1E	Analyses minéralogiques	3	5 000					5 000
1F	Première estimation et classification des ressources	4	7 500					7 500
1G	Etude préliminaire	3	10 000					10 000
2A	Mise en sécurité des anciennes galeries	-		50 000				50 000
2B	Travaux géologiques de terrain	6		30 000	20 000			50 000
2C	Sondages de définition	8		205 000	185 000			390 000
2D	Echantillons en vrac	4		20 000	15 000			35 000
2E	Tests minéralurgiques	4		20 000	15 000			35 000
2F	Deuxième estimation et classification des ressources	4		20 000	30 000			50 000
3	Etude de faisabilité	12			35 000			70 000
4A	Sondages à maille resserrée	8			100 000		100 000	200 000
4B	Echantillons en vrac	4			25 000			25 000
4C	Tests minéralurgiques	4			25 000			25 000
4D	Troisième estimation et classification des ressources	6			30 000			30 000
5A	Etude de faisabilité	9					200 000	200 000
5B	Demande de concession	5					100 000	100 000
6A	Acquisition et compilation des données historiques	6	5 000					5 000
6B	Travaux géologiques de terrain	6	5 000	15 000	15 000			35 000
6C	Levé topographique	2		5 000	5 000			10 000
6D	Levés géophysiques	4		25 000	25 000			50 000
6E	Sondages d'exploration	10		80 000	70 000			150 000
7	Etudes environnementales	58	5 000	15 000	15 000	15 000	15 000	65 000
	Sous-total Exploration (€)		152 500	485 000	430 000	230 000	415 000	1 712 500
	Sous-Total Général (€)		200 000	547 500	492 500	297 500	462 500	2 000 000
	Total cumulatif (€)		200 000	747 500	1 240 000	1 537 500	2 000 000	

